



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Installation de panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance inférieure à 1MWc sur la commune de Saint-Emiland (71) pour alimenter des installations du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

CHAUVET

Prénom(s)

VINCENT

2.2 Personne morale

Dénomination

PRESIDENT

Raison sociale

SMEMAC

N° SIRET

2 0 0 0 7 4 5 5 7 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public administratif

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHAUVET

Prénom(s)

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de sta	Installations photovoltaïques au sol d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. Le projet ne relève pas de rubrique issue de nomenclature ICPE ou IOTA.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le SMEMAC (Syndicat Mixte Eau Morvan Autunois Couchois) porte un projet d'installation photovoltaïque au sol en autoconsommation destiné à alimenter l'usine de potabilisation située à Saint-Emiland (71490).

Le raccordement électrique se fera directement sur le site du SMEMAC. Cela permettra d'avoir une part de la production autoconsommée directement sur site par les consommations de l'usine du SMEMAC. Le surplus sera injecté sur le réseau pour être partagé au sein de l'opération auprès des autres consommateurs participant à la boucle d'autoconsommation collective. Pour plus de détail voir page 12 de l'annexe 8.

Le site étudié correspond à la parcelle ZH 123 (22 339 m²), situé au sud de l'usine actuellement en service.

La zone d'implantation du champ photovoltaïque correspond à l'intérieur des clôtures grillagées au nord et de la clôture apposée contre les haies au sud. Cette zone herbeuse clôturée représente environ 9850m².

Les modules PV représenteraient 1913m² d'emprise au sol sur cette zone d'implantation.

La puissance estimative est de 480 kWc. La parcelle est déjà clôturée à date et accessible depuis la rue d'Epinac et l'allée du Champ de Foire. Le calendrier prévisionnel des travaux : début en juillet 2027, fin en octobre 2027 soit durée 3 à 4 mois. Phases principales : installation structure+ancrage et pose des modules (environ 30 jours ouvrés au total) ; câblage électriques (20 jours ouvrés avec les tranchées) ; adaptation paysagère (10 jours ouvrés).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier de ce projet est de valoriser l'énergie photovoltaïque via un raccordement en autoconsommation individuelle sur l'usine de de Saint-Emiland. Cela devrait permettre une réduction de la consommation de l'usine de 418 MWh/an.

Une valorisation du surplus d'énergie via autoconsommation collective est également en réflexion à ce stade.

De plus, le projet sera réversible afin de permettre la restitution des sols dans leur état initial à la suite du démantèlement de l'installation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction d'une centrale photovoltaïque est réalisée de la manière suivante :

- Réalisation des fondations (pieux battus estimés à ce stade, en attente de G2AVP)
- Pose des structures
- Pose des modules photovoltaïques
- Câblage électrique (des modules puis onduleurs jusqu'au point de raccordement dans l'enceinte de l'usine, circulation des câbles en tranchées)

Les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec le maire de la commune afin de ne pas perturber les riverains. La concertation inclura aussi les riverains afin d'éviter les nuisances habituellement liées aux transports de matières premières, sachant que :

- Le mode constructif présente peu de nuisances sonores;
- Structures légères montées grâce à de petits engins de levage;
- Les engins sont récents, régulièrement entretenus et répondent aux normes en vigueur;
- Les travaux seront réalisés en une seule phase;
- Il n'y aura pas de travaux les jours fériés et le week-end.

L'emplacement de la base vie et de la zone de stockage sera en dehors de l'emprise publique.

Un tri sélectif sera mis en place sur le chantier pour une bonne gestion des déchets de construction. Ces derniers seront évacués régulièrement vers un centre dédié.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, des opérations de maintenance préventive et corrective sont prévues.

- MAINTENANCE PREVENTIVE : Planifiée une ou deux fois par an, cette opération consiste en un contrôle de l'ensemble des équipements électriques présents sur le site : modules photovoltaïques, câblage, onduleurs, équipements de sécurité.
- MAINTENANCE CORRECTIVE : La production de la centrale de production électrique est suivie en temps réel à l'aide du système de télégestion déployé sur site. Une maintenance corrective pourra être réalisée rapidement pour assurer le bon fonctionnement de l'installation en relation avec les divers prestataires de maintenance.

Le site et les postes techniques sont par ailleurs télé-surveillés à distance. Cela permet un suivi permanent de la production énergétique et donc des potentiels défauts pouvant survenir.

À la fin de l'exploitation, la centrale sera entièrement démantelée. Les panneaux photovoltaïques seront récupérés et recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Grâce à l'utilisation de pieux battus sans béton, les fondations pourront être retirées facilement, permettant une remise en état rapide et complète du site, sans impact durable sur les sols.

La centrale photovoltaïque aura une durée d'exploitation de 20 ans.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La présence d'un monument historique partiellement inscrit au titre des architectes bâtiments de France implique deux procédures :

- le respect des prescriptions des ABF sur le sujet et leur droit de regard sur le projet
- le dépôt d'un permis de construire (car zone ABF).

Les ABF ont été contactés et une liste de prescriptions a été faite : à ce jour une discussion est en cours pour préciser et valider ce sujet.

Le permis de construire est en cours de rédaction et sera déposé courant 2026.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la zone d'implantation (zone clôturée) Emprise au sol des panneaux / Puissance Emprise au sol de la citerne incendie Hauteur point bas des structures /Hauteur point haut des structures	9 850m² 1 913m² / 480 kWc NC - PEI assez proche et bien dimensionné (retour SDIS) 110cm bas / 3m haut

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Allée du Champ de Foire

Lieu-dit :

Localité : Saint-Emiland

Code postal : 7 1 4 9 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 6 ° 5 4 , 1 4 " N Lat. : 0 4 ° 2 9 , 1 7 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Carte Communale de Saône et Loire : Zone ZnC, actuellement. PLUi CC Grand Autunois-Morvans en élaboration (arrêté le 25 décembre 2025). Le zonage UXi devrait être attribué à l'ensemble de la zone.

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est hors zone ZNIEFF, mais il peut être noté une ZNIEFF de type II à environ 100m du site à l'ouest. Son identifiant est le plateau d'Antully, avec comme identifiant national : 260014815. Source : géoportail.gouv.fr
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : https://www.loimontagne.info/carte
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : géoportail.gouv.fr
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : Observatoire-des-territoires.gouv.fr
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : géoportail.gouv.fr

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par le plan de prévention du bruit. https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est dans le périmètre des abords d'un monument historique partiellement inscrit : l'oratoire de Saint-Emiland. Un premier échange a été réalisé avec les ABF à ce sujet afin de recueillir leurs préconisations. Il est prévu l'implantation de haies et des arbres de hautes et moyennes tiges ce qui favorisera la bonne intégration du projet dans le paysage. Cela permettrait également de créer des habitats pour la faune locale.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site. Néanmoins, d'après la modélisation de l'unité Infosol et l'UMR SAS de l'INRA la zone d'intérêt présente une probabilité assez forte de milieu potentiellement humide. Le futur PLUi devant remplacer la carte communale actuelle ne localise pas le site en zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Saint-Emiland n'est pas concerné par un PPRN Source : https://www.public.geofoncier.fr
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Saint-Emiland n'est pas concerné par un PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas situé sur des sols pollués. Il est référencé un ancien site industriel ou activité de service à moins de 500 m (situé à Le Pont Allard, un dépôt de déchets). Source : https://www.georisques.gouv.fr/
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : https://www.data.gouv.fr/datasets/zones-de-repartition-des-eaux-zre-france-entiere
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est situé dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau du Barrage du Pont du Roi. La parcelle est située dans le bassin versant du barrage du Pont du roi mais hors périmètre immédiat et hors périmètre rapproché. Lors de la réalisation du chantier, des mesures seront prises pour limiter au maximum la pollution des sols (collectes et tri des déchets, mise à disposition de kit antipollution, cuve double paroi pour le GNR)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est à environ 500m au sud du site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats, Vallon de Canada et barrage du Pont du Roi, dont l'identifiant national est : FR2600998 Source : https://www.geoportail.gouv.fr
D'un site classé ?	☒	☐	A proximité d'un site partiellement inscrit monument historique, soit l'oratoire de Saint-Emiland dont la référence de notice est : PA00113428 Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux prévus (pieux battus, électricité) ne sont pas de nature à engendrer des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de travaux de terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucune implantation de remblai ne sera nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite ni eau potable ni traitement des eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les limites du terrain bordées de haies végétales seront maintenues, sans impact sur la continuité écologique et la biodiversité. Le site est déjà clôturé et une amélioration de l'existant pourrait être proposé pour répondre aux exigences ABF (implantation de haies supplémentaires, arbres ou peintures spécifiques sur les clôtures).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Source : https://www.geoportail.gouv.fr
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Actuellement la carte Communale de Saône et Loire présente le site en zone ZnC. Le PLUi CC Grand Autunois-Morvans en élaboration (arrêté le 25 décembre 2025) présente un zonage UXi à l'ensemble de la zone et éviterait ainsi la consommation d'espaces naturels. Le site était déclaré à la PAC de 2014 à 2025 pour qu'un agriculteur en profite gratuitement. Le terrain n'est plus déclaré à la PAC depuis 2026.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Présence d'une ligne grande vitesse Paris/Marseille aux abords du site. Des échanges ont lieu actuellement avec la SNCF sur les prescriptions à respecter : écartement aux voies, étude d'éblouissement, fondation spécifique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par des risques naturels : - Séisme : risque modéré (2/5) - Retrait et gonflement des argiles : zone à risque modéré (2/3) https://www.georisques.gouv.fr/
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	- Pendant la phase chantier : livraison du matériel (structures porteuses, panneaux photovoltaïques, onduleur, câblage, etc.) - Pendant la phase de maintenance (20 ans) : venu sur site pour entretien et maintenance, estimé à un véhicule léger une à deux fois par an.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Uniquement lors de la phase chantier lors des livraisons du matériel par des véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le parc photovoltaïque ne sera pas éclairé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet est à proximité d'un site inscrit monument historique partiellement, soit l'oratoire de Saint-Emiland dont la référence de notice est : PA00113428 Une discussion est en cours avec les ABF pour adapter le projet afin qu'il n'ait pas d'impact final sur l'aspect paysager ou patrimonial (ajout de haies voire d'arbres de moyennes et hautes tiges, teinture des grillages en noir)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site n'est actuellement plus déclaré à la PAC et le système photovoltaïque prévu est 100% démontable sans aucun dommage pour le foncier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les effets négatifs du projet sur l'environnement sont minimes et sont essentiellement dus à la phase travaux, les éléments suivants permettront de les éviter ou de les réduire :

- Gestion des déchets par un tri sélectif lors de la phase chantier
 - Adaptation de la phase chantier
 - Utilisation d'engins récents, entretenus et répondant aux normes en vigueur.
- Il est également prévu une remise en état des routes et des chemins utilisés le cas échéant.

Il peut être noté que nous sommes hors zone ZNIEFF, Natura 2000 ou zone humide.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes pourront être mis en œuvre pour éviter et/ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement (mesures ERC) :

- Réduction de l'artificialisation des sols : installation sur pieux battus, sans béton, pas de terrassement ni d'imperméabilisation du sol. Donc pas d'éléments inertes laissés dans le sol, seulement des pieux en acier pouvant être retirés. Lors de la réalisation du chantier, des mesures seront prises pour limiter au maximum la pollution des sols (collectes et tri des déchets, mise à disposition de kit antipollution, cuve double paroi pour le GNR) => cela pour éviter la pollution, notamment sur la zone de captage éloigné du Barrage du Pont du Roi.
- Réduction des nuisances liées au chantier : véhicule de faible gabarit, gestion des déchets de chantier (réduction d'impact sur les habitations à proximité), outillages peu bruyant
- Réversibilité du projet : démantèlement en fin d'exploitation, remise en l'état des sols, pas de pollution résiduelle
- Calepinage permettant la préservation des arbres existants du site et de la haie.
- Gestion spécifique des limites de zones avec respect des exigences ABF, afin notamment de réduire l'impact sur le monument historique et les habitations à proximité. Le sujet principal étant ici la covisibilité, il est prévu à ce stade : haies au sud de la parcelle conservées et traitées en gestion hautes (2m de hauteur), clôture du site teinte en noire, installation des équipements le plus discrets possibles (sous les tables PV notamment), implantation de végétation nouvelle au nord du site (2m de haut à minima). Ces mesures permettent d'éviter au maximum la covisibilité du projet mais également de créer de potentiels nouveaux habitats pour la faune locale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet est porté par un opérateur public, SMEMAC, représentant un petit projet installé sur un site sans valorisation connue à date et ne comporte pas d'impact fort. Le terrain n'est plus utilisé à des fins agricoles et se situe en dehors de zones environnementales protégées et sur un site déjà clôturé.

Ce projet s'inscrit dans une logique d'autoconsommation collective, opération permettant de relocaliser l'énergie, ici d'origine renouvelable, dans une logique de circuit-court. Le projet sera directement raccordé sur l'architecture électrique de l'usine de potabilisation de Saint-Emiland, à moins de 50m au nord de la zone photovoltaïque.

Au regard des points positifs de ce projet et de ses très faibles impacts dû à la phase travaux, puis en maintenance, il ne nous paraît pas nécessaire de procéder à une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 : Compléments d'informations	☐
2	Annexe 8 : Guide Autoconsommation Collective 	☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CHAUVET

Prénom VINCENT

Qualité du signataire PRESIDENT

À Saint-Emiland

Fait le 1 7 / 0 7 / 2 0 2 6



Signature du (des) demandeur(s)